

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

LA SIMPLICITE A DU BON : VERS UNE SURVEILLANCE PRAGMATIQUE ET EFFICACE EN SOUTIEN A LA
MISE EN ŒUVRE CITES POUR LES POISSONS ET INVERTEBRES MARINS DE L'ANNEXE II

1. Ce document a été soumis par le Secrétariat de la part de la FAO et de UICN, en relation avec les points 15 (*Renforcement des capacités*) et 88 (*Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II*) à l'ordre du jour.

Ce document explore les défis et les opportunités de la surveillance des populations/stocks, de la pêche et du commerce de poissons et invertébrés marins inscrits à l'Annexe II CITES, pour s'assurer d'un commerce durable via une gestion adaptative. Il traite les listes pour une grande variété d'espèces, y compris l'anguille européenne, les bécasses géantes, le Napoléon, le strombe géant, les raies, les hippocampes, les requins et les esturgeons. Le terme 'espèces marines' est utilisé en référence à ce groupe de taxons totalement ou partiellement marins tout au long de ce document. Ce document représente une première étape dans le processus qui vise à créer une série d'outils et d'approches pour la surveillance des espèces marines enregistrées dans l'Annexe II que les Parties peuvent employer.

La surveillance dans ce contexte est faite par le biais de la collection systématique d'information standard (données) dans un but de gestion, et représente un coût de gestion qui, si mis en œuvre judicieusement, offre des signes utiles pour une bonne gestion. Les principes généraux exposés ici peuvent soutenir la surveillance pour répondre aux obligations CITES: la surveillance des populations/stocks, de la pêche et / ou du commerce est presque tout le temps nécessaire à une mise en œuvre efficace de la liste de l'Annexe II. Même si la surveillance peut être perçue comme un défi de taille, elle n'est pas obligatoirement une charge sur les ressources ou les capacités. Les Parties ont d'ores et déjà accès à des données utiles et la collection d'informations nouvelles vitales peut être plus contrôlable. Le défi est de planifier la surveillance, la collection des données et l'analyse de façon pragmatique et efficace.

Une surveillance soigneusement conçue par les Parties, et les soutiens associés aux Parties, est vital à la mise en œuvre des listes de l'Annexe II pour les espèces marines. Sans une planification minutieuse, il y existe un réel risque de gaspiller des efforts lorsque le mauvais type de données est collecté, ou collecté à la mauvaise échelle ; lorsque les données collectées ne sont pas comparables ou ne permettent pas d'analyses robustes ; et /ou lorsque les analyses ne sont pas mobilisées pour la gestion. Alors que ces problèmes de données sont une préoccupation pour tous les taxons, le risque pourrait être particulièrement grand pour les espèces marines car il est difficile et onéreux de collecter des données dans le milieu marin. Il est donc important de développer des approches pratiques et abordables qui se focalisent sur le fondamental pour générer des données fiables, comparables et utiles.

Ce document d'information souligne quelques principes de base:

- i) Une bonne surveillance dépend d'objectifs clairs et de questions bien définies.
- ii) De bons indicateurs sont nécessaires pour s'assurer que la surveillance atteint ses objectifs.
- iii) De bonnes méthodes de collection de données peuvent (et souvent doivent) être très simples, en respectant quelques principes de base.
- iv) De bons systèmes de stockage de données sont importants pour permettre le rassemblement, l'extraction et le partage des données.
- v) Une bonne analyse et une bonne communication des résultats sont vitales pour influencer la prise de décisions.
- vi) Des ressources suffisantes sont nécessaires à l'établissement et au maintien de la surveillance qui va guider la réglementation des exports.

Le context CITES

Ce document vise à générer un élan vers une collection simple et pourtant rigoureuse de jeux de données pour l'évaluation des populations/stocks, des pêches et du commerce d'espèces marines, pour promouvoir leur conservation et leur utilisation durable. Une telle compréhension aidera à répondre aux préoccupations des Parties à propos de la disponibilité des données, des défis de la mise en œuvre des listes existantes sur les poissons marins, et des préoccupations concernant la réalisation d'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) pour les espèces marines¹. Ceci devrait, en retour, aider encore plus les Parties à comprendre les aspects de la mise en œuvre des listes d'espèces marines existantes à la 17ème réunion de la Conférence des Parties

La surveillance est centrale à l'efficacité de CITES. La mise en œuvre des listes de l'Annexe II pour les espèces marines nécessite que les Parties garantissent le commerce non préjudiciable (Article IV, paragraphes 2(a) et 6(a) de la Convention²), une acquisition légale (Article IV, paragraphe 2(b) de la Convention) et un

¹ Vincent et al. 2014. *Fish and Fisheries*. 15: 563–592. DOI: 10.1111/faf.12035.

² Un Document d'Information CoP17 pour les Parties CITES sur les considérations importantes à prendre en compte lors de la réalisation d'ACNP pour les poissons marins est disponible au CoP17 Inf. 52.

transport sans cruauté des spécimens vivants (Article IV, paragraphes 2(c), 5(b) and 6(b) de la Convention). Les Parties doivent aussi éliminer le commerce illégal des espèces listées (Article II³). Rien de cela ne pourra être évalué sans une surveillance. De plus, une surveillance bien conçue est essentielle pour déterminer les effets des mesures prises par l'Etude de Commerce Important sur une espèce. Ce Document d'Information met l'accent sur la surveillance en tant que soutien aux ACNPs, mais une telle surveillance répondra souvent aussi aux autres besoins des pêcheries.

Les exigences de surveillances des espèces de l'Annexe II de CITES sont référencées directement et indirectement dans à la fois le texte de la Convention et des Résolutions⁴. L'Article IV paragraphe 3 stipule que les Autorités Scientifiques nationales devraient surveiller à la fois les permis d'exportation et les exportations réelles, et conseiller l'Autorité de Gestion si des mesures ont besoin d'être prises pour limiter l'exportation et maintenir l'espèce dans toute son aire de répartition à un niveau cohérent avec son rôle dans les écosystèmes dans laquelle elle se trouve, et bien au-dessus du niveau qui pourrait résulter à l'admissibilité de l'espèce pour inclusion dans l'Annexe I. La Résolution Conf. 10.3, paragraphe j, recommande que « *l'Autorité Scientifique adéquate surveille le statut des espèces natives de l'Annexe II et les données d'exportation, et recommande, si nécessaire, des mesures correctives adaptées pour limiter l'exportation de spécimens pour maintenir l'espèce dans toute son aire de répartition à un niveau cohérent avec son rôle dans les écosystèmes dans laquelle elle se trouve, et bien au-dessus du niveau qui pourrait résulter à l'admissibilité de l'espèce pour inclusion dans l'Annexe I* ». Un certain nombre d'autres Résolutions soutiennent aussi le texte de la Convention en ce qui concerne la surveillance. Par exemple, à sa 16^{ème} réunion, la Conférence sur les Parties CITES a adopté la Résolution Conf. 16.7 sur les ACNPs (en soutien de l'Article IV paragraphes 2(a) et 6(a)), qui dans le paragraphe a.viii stipule que « *la mise en œuvre de gestion adaptative, y compris la surveillance, est une considération importante dans la réalisation d'avis de commerce non préjudiciables.* »

Une gestion robuste des espèces CITES demande de pouvoir partager, comparer et intégrer les données collectées à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive (ZEE) d'une Partie ainsi que d'une part et d'autre des ZEEs de différentes Parties. C'est particulièrement le cas pour des espèces dont la gestion demande de dépasser les frontières nationales. Par exemple, lorsqu'un ACNP est entrepris pour des espèces ou sous-populations/stocks qui sont présents dans les eaux de plus d'un Etat et/ou en hautes mers (stocks chevauchants), CITES encourage à développer un ACNP et à le délivrer au niveau régional (voir AC28 Com. 9 (Rev. par Sec.⁵; Mundy-Taylor *et al.* 2014⁶). Une telle approche devrait aider à une évaluation intégrée et biologiquement significative de la sous-population/stock et de toutes les sources de prélèvement ou de mortalité. Cependant, des ACNPs robustes sont souvent entravés par le fait que pour une espèce unique, les individus/agences/organisations – dans et entre les Parties – collectent différents types de données, utilisant des approches et/ou indicateurs différents, que les données sont inaccessibles, et/ou que les données ne sont pas utilisées.

Les principes fondamentaux pour une bonne surveillance

Grace à la surveillance, la gestion devient un processus itératif et adaptatif, avec un niveau de confiance dans les résultats qui s'améliore sans cesse. Par exemple, elle peut fournir des informations sur (i) la conservation et/ou le statut des stocks des espèces marines, (ii) les pressions auxquelles sont soumises les espèces dans la nature, (iii) les opportunités de gestion pour diminuer ces pressions, (iv) l'efficacité des actions de gestion, (v) les modifications possibles de la gestion qui pourraient améliorer l'efficacité. En effet, une surveillance bien conçue avec ses analyses associées sont le fondement d'une gestion adaptative, où la gestion est améliorée (p. ex. quotas ajustés, étendues des AMP agrandies) grâce aux leçons tirées des résultats de gestion.

La surveillance en soutien des obligations CITES demande une norme de base pour les données minimales, qui peut être développée et renforcée au fur et à mesure. **Cinq étapes minutieuses pour concevoir et fournir la surveillance aidera à créer cette norme de base au sein de et entre les Parties:**

³ Article II, paragraphe 4: Les Parties ne doivent pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces incluses dans les Annexes I, II et III excepté conformément aux provisions de la Convention présente.

⁴ c.-à-d. Article IV, paragraphe 3; Article VIII paragraphe 6(b); Résolution Confs. 10.3, 12.6, 12.7, 14.6, 14.8, 16.7.

⁵ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/28/Com/F-AC28-Com-09-Rev.%20by%20Sec.pdf>

⁶ Mundy-Taylor *et al.* 2014. Report prepared for the Germany Federal Agency for Nature Conservation (Bundesamt für Naturschutz, BfN). Version 2.0. 142 pp. <https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/Shark%20NDF%20guidance%20incl%20Annexes.pdf>.

1. Définir le '**Pourquoi**' de la surveillance, en articulant la question qui requiert une réponse.
2. Décider le '**Quoi**' de la surveillance, en identifiant les besoins en termes de données pour répondre à ladite question.
3. Panifier le '**Comment**' de la surveillance, en collectant les données uniformisées et robustes dans le temps et l'espace.
4. Etablir et **maintenir des systèmes de données pour organiser, stocker et partager des données**, qui sont à la fois pragmatiques et rentables, pour s'assurer que les données sont disponibles pour les gestionnaires au niveau national, régional et global.
5. Effectuer des **analyses robustes et simples pour convertir les données en de la connaissance à partager** pour informer les décisions de gestion et de commerce.

Ce document va à présent analyser chacune de ces cinq étapes vers une surveillance solide, en reconnaissant les défis et en soulignant des pistes d'amélioration. Si la plupart des commentaires sont utiles à toutes les espèces listées dans l'Annexe II de CITES et non uniques aux espèces marines, il est important de les rassembler dans le contexte explicite des espèces marines vu que la plupart des surveillances de ces taxons s'est faite en dehors du contexte CITES.

1. Pourquoi surveiller

L'objectif de la surveillance doit être déterminé avant que la surveillance soit exécutée. Il est vital que les Parties commencent par identifier les questions clés qui demandent des réponses – obtenir un consensus sur les raisons pour lesquelles il faut surveiller – avant de concevoir et de mettre en place un programme de surveillance. Différents objectifs requièrent des données différentes. Si le but n'est pas articulé avant que la collection de données ne commence, les Parties pourraient très bien collecter le mauvais type et quantités de données au mauvais endroit et moments, gaspillant de précieuses ressources.

La surveillance peut être utile de façon générale à la mise en œuvre de l'Annexe II CITES, y compris de s'assurer que:

- Les exportations ne sont pas délétères aux populations sauvages des espèces;
- Les spécimens de commerce d'exportation ont été obtenu légalement;
- Les spécimens vivants sont transportés sans cruauté; et
- L'étendue des effets du commerce illégal sur les espèces est bien comprise.

Toutes ces considérations sur la surveillance sont importantes mais la majorité de l'attention dans le contexte de l'Annexe II de CITES s'est portée sur le soutien des ACNPs. La surveillance des populations, pêches, et exportations, avec les analyses et retours qui y sont associés, sont des composants essentiels à un processus ACNP robuste. La gestion adaptative est possible uniquement grâce à une surveillance pour évaluer le statut et les paramètres démographiques de populations ou sous-populations/stocks sauvages, ce qui peut être déduit des indicateurs/paramètres des pêches et du commerce (voir la section suivante). D'habitude, l'attention se porte sur le suivi de la taille des populations dans le temps (souvent évalué grâce à des indicateurs tels que la capture par unité d'effort), mais les Parties pourraient aussi se préoccuper de la distribution géographique et de la composition démographique, ou de sous-populations ou pêcheries spécifiques.

2. Que surveiller

Il est vital que la surveillance soit conçue de façon à atteindre son objectif. Une fois que les Parties ont déterminé pourquoi elles avaient besoin de la surveillance, elles peuvent décider de quelles informations (indicateurs/paramètres⁷) sont nécessaires pour atteindre ce but. Différents types de données collectées à des échelles temporelles et géographiques différentes aideront à répondre à des questions différentes. Une bonne surveillance collecte des informations clés sur un sous-ensemble d'indicateurs de façon pratique et rentable.

Collecter plus de données n'est pas équivalent à collecter de meilleures données. Les Parties devraient travailler avec des experts en taxonomie et en pêcheries/commerce pour s'accorder sur le minimum de données nécessaires pour une mise en œuvre CITES efficace sur les espèces marines, en lien avec les questions et leurs indicateurs correspondants. Ils pourraient aussi s'accorder sur les données qui seraient souhaitables sans être essentielles, et qui donc permettraient une surveillance supplémentaire si le temps et les ressources le permettaient. Certaines de ces exigences sur les données seront valables pour tous les poissons, d'autres pour des espèces ou taxa spécifiques. Des conseils sur le minimum de données pratiques et qui répondent à leurs objectifs pourraient faciliter le travail des gestionnaires qui pourraient autrement s'inquiéter de la mise en œuvre des exigences de l'annexe II de CITES pour les espèces marines.

Etablir l'exigence minimale sur les données devrait inclure la consultation et la création d'un consensus sur les indicateurs clés par taxon, stade de vie, et type de pêche ou de commerce. Ces discussions devraient impliquer les Parties, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Comité CITES sur les Animaux (et le Comité Permanent dans certains cas), les Organismes Régionaux de Pêches (RFBs) et les Groupes de Spécialistes de la Commission de la Survie des Espèces (CSE/UICN) pertinents. La consultation devrait aider à mobiliser des groupes divers pour collecter des données comparables sur des échelles de temps et d'espaces différentes, en utilisant des unités semblables, et donc faciliter le partage de l'information, la prise de décisions complémentaire basée sur un savoir intégré. Il est particulièrement important de noter que les comparaisons entre différentes aires géographiques peuvent souvent servir à des substituts pour des comparaisons temporelles qui, elles, ne sont pas encore disponibles. Les discussions et les accords devraient, quand cela est possible et utile, se construire sur les efforts qui ont été fournis jusqu'à présent de manière à ce que les nouvelles données soient compatibles avec les données existantes. Un bon point de départ seraient que les Parties partagent l'information sur leurs programmes de surveillance actuels, et d'identifier les indicateurs utilisés en ce moment.

3. Comment surveiller

La surveillance a plus de chance d'être faite si elle est réalisable et répétable plutôt que compliquée et décourageante. Pour la plupart des espèces marines listées dans l'Annexe II, l'échantillonnage régulier de paramètres clés, à la bonne échelle et au bon moment, sera suffisant pour informer les décisions de gestion. De tels échantillonnages n'ont pas obligatoirement besoin d'être excessivement onéreux; la fréquence, la couverture géographique et le calendrier de surveillance peuvent être ajustés pour refléter les ressources techniques et péuniaires, tout en respectant les besoins de surveillance. Les Parties doivent avoir accès à des conseils sur les problèmes spécifiques à certaines espèces qui pourraient affecter la collection de données, pour s'assurer que la quantité d'information collectée soit appropriée par rapport aux objectifs. Les Parties peuvent commencer à mobiliser l'information existante sur les données de stade de vie, de population, de prises ou de commerce et les méthodes publiées dans la littérature scientifique, sur les bases de données des agences, les connaissances des experts, les récits des différents acteurs, et beaucoup d'autres sources. Elles peuvent aussi demander des données d'autres organisations telles que la FAO et les RFBs. Parcourir ces sources peut aider à informer sur les propres régimes d'échantillonnage des Parties, et fournir des données historiques pour faciliter les comparaisons longitudinales.

La surveillance pour une gestion adaptative doit se faire à la fois dans le temps et l'espace, et devrait inclure des indicateurs d'effort. Ce dernier point est important, étant donné que les données de surveillance sont en règle générale vraiment utiles et fiables seulement quand ils sont accompagnés d'une mesure d'effort et de comment cet effort change. Les différences dans le temps du nombre de poissons que chaque personne a pêché ou vendu sont seulement significatives en termes de conservation et de gestion si le nombre de pêcheurs et/ou de commerçants est bien compris. Autrement, une réduction des prises par deux pourrait

⁷ E.g. <http://www.fao.org/docrep/w4745e/w4745e0f.htm>; advice in Mundy-Taylor et al. 2014⁶ and Foster & Vincent (2016) Project Seahorse, Institute for the Oceans and Fisheries (formerly the Fisheries Centre), The University of British Columbia. Version 4.0. 72 pp. www.projectseahorse.org/ndfs

simplement refléter que le nombre de pêcheurs actifs a doublé dans la région (ce qui laisserait la prise par unité d'effort CPUE inchangée), sans changement proportionnel dans les préoccupations de conservation. Il y a bien sûr des cas pour lesquels il n'est pas vital de faire un suivi de l'effort, comme quand il y a des évidences que d'autres indicateurs clairs de surpêche ou de surconsommation (p. ex. une pénurie d'individus matures dans les populations) – mais les indicateurs d'effort sont nécessaires pour interpréter correctement la plupart des données de surveillance.

La surveillance peut être entreprise de nombreuses manières, dont chacune peut être suffisante:

- **La surveillance des populations** par le biais d'approches de pêches indépendantes (p. ex. recensements visuels sous-marins, sondages de recherche au chalut). La surveillance doit toujours collecter des informations sur l'effort de sondage tels que les heures passées, le nombre et la taille des échantillons prélevés ou le type d'équipement utilisé.
- **La surveillance des pêches** pour les prises et la démographie des prises (tels la taille ou le rapport entre les sexes), incluant si possible les déchets (mais au moins les débarquements). La surveillance doit collecter des données sur l'effort de pêche tels que le nombre de bateaux, le temps passé à pêcher, ou les changements de technologie.
- **La surveillance du commerce** pour les volumes et les caractéristiques domestiques et nationales. La surveillance doit collecter des informations sur l'effort de commerce tels le nombre d'acheteurs ou la provenance des prises pour chaque acheteur.
- **Des entretiens des acteurs** pour déterminer leur opinion sur les situations actuelles ou passées. Bien que la surveillance directe des populations et des pêches soit idéale, obtenir des résultats prend du temps. Pour une estimation immédiate (et en règle générale moins onéreuse), il est possible de faire des sondages sur les acteurs (p. ex. les pêcheurs, les acheteurs, les exportateurs) à propos des populations, des pêcheries et du commerce. Ici aussi, la surveillance doit inclure l'information sur l'effort, tel que les changements du nombre de pêcheurs ou d'acheteurs.

Pour rendre la surveillance plus facile, les Parties peuvent choisir de suivre des 'sentinelles' ou indicateurs de populations, pêcheries et/ou commerces spécifiques aux espèces marine de l'Annexe II. La surveillance fréquente de ces populations, pêcheries et commerces, de façon uniforme, permettra aux Parties d'évaluer les impacts de l'exploitation sur des espèces ou des sous-populations/stocks en particulier. Les Parties devront évaluer la faisabilité des différents protocoles d'échantillonnages utilisés par les différentes juridictions, en essayant d'atteindre des fréquences importantes et une uniformité dans le temps.

4. Comment compiler, conserver et stocker les données

Les plans de surveillance doivent inclure des considérations explicites sur leur compilation, conservation et stockage des données, tout en prenant compte des avancées technologiques. Il est vital que les données soient gérées de façon à ce qu'elles soient facilement mobilisées pour les analyses et la prise de décision sur de longues périodes. Les copies papier, les tableurs partagés, et les bases de données en ligne ont tous des bénéfices et de coûts spécifiques. La clé est de planifier le flux de données de la collection à l'utilisation pour s'assurer que rien ne sera perdu, et que tout peut être facilement obtenu et compris. Dans ce contexte, comprendre le succès et les échecs dans les systèmes de saisie des données, de stockage et de signalement bénéficiera aux Parties.

La prise de décisions serait grandement améliorée si toutes les sources d'information étaient reliées et accessibles. De nombreuses agences gouvernementales, organisations et institutions (nationales, régionales ou globales) pourraient être impliquées dans la surveillances des espèces marines CITES. La surveillance devrait être planifiée avec en vue le partage des informations entre les bases de données et les juridictions pour une utilisation dans des évaluations holistiques qui faciliteront des décisions de gestions judicieuses. Ces décisions, en particulier dans les premières années, tireront un grand avantage de comparaisons spatiales, étant donné que les séries chronologiques de données prennent du temps à réunir.

5. Comment analyser et disséminer les résultats

Les données doivent être mobilisées et communiquées pour être utiles. Trop de données ne sont jamais utilisées. Cela représente un énorme gaspillage des ressources – et parfois de la bonne volonté des acteurs – de collecter, compiler, transcrire, et stoker les données si elles ne servent jamais à résoudre les défis de gestion des ressources. Pire encore, l'incapacité à utiliser les données compromet les prises de décision sur

les pêcheries, la gestion et les mesures politiques. Les raisons pour lesquelles un tel réservoir de données reste inexploité et sous-utilisé sont variées et comprennent:

- Une inadéquation entre le problème et les données (voir 1 ci-dessus);
- Un manque de confiance dans la qualité ou la quantité des données;
- Un véritable problème avec les données (tels que le manque d'indicateurs de l'effort) (voir 3 ci-dessus) ;
- Des changements de méthodologie au cours du temps sans considération pour ce que cela implique en termes de compatibilité;
- Des difficultés à accéder et à partager les données (voir 4 ci-dessus);
- Une incertitude quant à l'utilisation des données;
- Des ressources humaines ou financières inadéquates; ou
- Une inquiétude sur les analyses ou l'interprétation des données.

Beaucoup de ces problèmes peuvent être évités grâce à une bonne planification comme exposée dans ce document. Cependant, les inquiétudes sur l'utilisation des données demandent une attention particulière.

La gestion adaptative nécessite que les données existantes soient utilisées alors même que de nouvelles informations sont collectées. Il peut se produire des hésitations sur l'interprétation des données et sur les connaissances qui en résultent à cause d'attentes irréalistes sur ce qui est nécessaire de faire. Une analyse simple de données soigneusement collectées est souvent suffisante pour guider la prise de décisions de gestion, et peut même s'avérer bien meilleure que d'attendre d'obtenir de meilleures données en plus grande quantité⁸. De plus, les avancées dans les techniques d'estimation des pêches pour lesquelles on a très peu de données^{9,10,11,12} signifient que les jeux de données riches et les analyses complexes ne sont plus les seules options disponibles pour soutenir une prise de décisions efficace pour la gestion des pêches et du commerce. De nouvelles approches qui incluent de construire de simples routines automatisées à faire tourner sur commande, en utilisant des données collectées systématiquement, peut aider à produire les ACNPs. De telles routines peuvent produire des données et résultats communicables à grande échelle, particulièrement si des accords de coopération ont été établis entre les acteurs des Etats de l'aire de répartition.

De même qu'avec les données, les analyses sont en règle générale plus profitables quand elles sont partagées, que cela soit dans la littérature publiée, lors de réunions d'experts, lors des processus CITES ou par l'intermédiaire des RFBs. Il est vital que les acteurs clés aient connaissance de l'information, d'autant plus que l'évaluation des situations actuelles aide à la prise de nouvelles décisions, dans le meilleur esprit d'une gestion adaptative.

⁸ Johannes, R. (1998). *The case for data-less marine resource management: example from tropical nearshore fin fisheries*. *Trends in Ecology & Evolution*. 13(6): 243-246.

⁹ Honey, KT., Moxley, JH., Fujita, RM. (2010). *From rags to fishes: data-poor methods for fishery managers*, *Manag. Data-Poor Fish. Case Stud. Model. Solut.* 1: 159–184.

¹⁰ Fujita R, Karr K, Battista W, Rader, DN. 2013. *A framework for developing scientific management guidance for data-limited fisheries*. *Proceedings of the 66th Gulf and Caribbean Fisheries Institute*, 83-90.

¹¹ FISHE: *Framework for Integrated Stock and Habitat Evaluation by the Environment Defense Fund* – <https://www.edf.org/oceans/fishe-framework-integrated-stock-and-habitat-evaluation>.

¹² Walters, CJ and Martel, SJ. (2004). *Fisheries Ecology and Management*. Princeton University Press.

Recommandations pour soutenir les Parties à la surveillance

Les commentaires dans ce Document d'Information donnent lieu à huit recommandations qui ensemble devraient aider à améliorer les données, l'évaluation et l'analyse de la surveillance des poissons marins et des invertébrés de l'Annexe II. Les systèmes et capacités de surveillance sont fondamentales à l'exécution de la Convention CITES et sont les fondations de la gestion des pêches. Il est important de développer des principes et des approches pour s'assurer que l'information sur les espèces marines listées dans l'Annexe II CITES est disponible en soutien d'une gestion, d'un commerce et d'une mise en œuvre de la Convention efficaces.

Il serait utile que le Secrétariat de CITES travaille avec la FAO sur une gamme d'initiatives sur les espèces marines dans l'intention de maximiser les bénéfices de l'implication de ces agences pour ces taxas:

1. **Rechercher activement des soutiens financiers externes pour aider les Parties à collecter, compiler, conserver et centraliser les jeux de données critiques** nécessaires à la réalisation des ACNPs pour les espèces aquatiques commercialement exploitées incluses dans les Annexes. Les Parties soulignent fréquemment leur besoin de soutien pour une surveillance fondamentale comme un des défis notoires pour la gestion.
2. **Réunir les Parties, RFBs, et autres experts pour explorer (i) les indicateurs et systèmes de surveillance, et (ii) des moyens de partager les données qui en résultent.** Ils devraient commencer par identifier les bonnes pratiques de collecte d'information actuelles, puis examiner comment ces pratiques peuvent être améliorées. Le but est de collecter des données de façon à promouvoir une intégration harmonisée des statistiques sur les stocks, la pêche et le commerce des espèces marines listées dans l'Annexe II CITES. Il devrait en résulter un jeu de directives génériques pour la surveillance des espèces marines que les Parties peuvent utiliser et adapter. Cela fournirait des conseils sur comment, pourquoi, quoi, quand, où et à quelle fréquence la surveillance doit se faire. De tels conseils devraient être ajoutés au Collège Virtuel CITES pour que n'importe quelle Partie qui souhaite démarrer une surveillance d'espèces marines puissent y avoir accès. L'harmonisation des approches de surveillance permettra des comparaisons spatiales qui fourniront des retours d'information dans les cas où l'information des séries chronologiques n'est pas suffisamment robuste. Il serait également possible de rendre accessibles toutes les données (nationales et globales) pour un taxon via un stockage de données centralisé.
3. Inclure les Groupes de Spécialistes CSE/UICN et autres pour parvenir à un accord sur **les conseils de surveillances spécifiques à un taxon**, les objectifs, les indicateurs, les méthodes et les analyses de données relatives à des espèces CITES spécifiques et les communiquer à toutes les Autorités CITES¹³.
4. Mener une étude comparative chez les différentes Parties, Organisations Inter-Gouvernementales (OIGs), et autres organisations pertinentes **pour identifier des solutions pratiques aux problèmes pour le cycle de vie complet des données** (de la saisie des données, au suivi et au stockage à long terme). Mettre en exergue les solutions pour la collection des données, leur conservation et leur partage qui soient adoptés par les Etats de l'aire de répartition, avec des résultats ciblés, des processus et des formats pour les espèces marine de l'Annexe II CITES.
5. Soutenir les efforts des Parties en aidant à **développer et mettre en œuvre une technologie et des processus efficaces** pour la collection, la conservation et l'utilisation des données sur les espèces marines listées dans l'Annexe II CITES. Cela signifie créer et proposer des outils, des formations et des suivis pour une amélioration à long terme des capacités de surveillance.
6. Organiser un atelier avec des experts en pêcheries pour lesquelles on ne dispose que de peu de données, et un Groupe de Spécialistes CSE/UICN pour **évaluer les outils utilisés présentement dans ces pêcheries pauvres en données, les méthodes et les cadres de travail** qui sont (ou pourraient) être adoptés pour les espèces marines CITES. Cela pourrait résulter en la création d'un ensemble d'outils pour conseiller sur les méthodes de surveillance pour les pêcheries pauvres en données en soutien d'une mise en œuvre CITES. De la même façon, cela pourrait aboutir à des routines analytiques simplifiées qui utilisent des données pour identifier les paramètres qui mèneraient à une meilleure compréhension et à des conseils.

¹³ Par exemple, *Project Seahorse* a fait l'effort de soutenir les Parties pour la surveillance des hippocampes *Hippocampus spp.*, avec le développement d'un ensemble d'outils pour soutenir une surveillance sous-marine et des pêches efficaces. Cet ensemble d'outils fournit des conseils réalisables sur la collection de données – le comment, quand et où – et inclue des guides régionaux d'identification des espèces, ainsi que des tableurs téléchargeables pour faciliter le stockage des données. Cet ensemble d'outils et les fichiers associés sont disponibles sur www.iseahorse.org/trends.

7. Chercher des moyens **de développer des bases de données adéquates et des outils analytiques associés** pour maximiser la valeur des données de surveillance minimale. Relier cette base de données à des routines reproductibles pour une analyse des données simple, ce qui faciliterait l'amélioration de la gestion des données, de l'analyse et de l'identification des signaux pour une gestion adaptative active.
8. **Etablir un Groupe de Travail sur la surveillance** des espèces marines listées dans l'Annexe II CITES, en mettant l'accent sur des approches pragmatiques et efficaces pour tout le cycle de vie des données. Ce groupe conseillerait les Parties CITES sur les systèmes et capacités de surveillance qui pourraient être des contributions clés à la Convention CITES et à la gestion solide des pêches. Idéalement, les représentants des RFBs, des Groupes de Spécialistes CSE/UICN et autres y apporteraient leur contribution.

Ce document d'information a été préparé par Project Seahorse (www.projectseahorse.org), agissant en tant que Groupe de Spécialistes CSE/UICN des hippocampes, syngnathes et épinoches (iucn-seahorse.org), avec le soutien généreux de la Paul G. Allen Family Foundation (www.vulcan.com/areas-of-practice/philanthropy) et Guylian Chocolates Belgium (www.guylian.com).

La traduction de ce document a été réalisée par Project Seahorse.

VEUILLEZ NOTER : si les liens des sites web (url) ne fonctionnent pas, veuillez les copier et les coller dans votre navigateur internet.